

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 21 juillet 2006
(convocation du 10 juillet 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Juillet Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. DUCHENE Michel
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick
M. TOUZEAU Jean à M. DAVID Jean-Louis
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BANNEL J. Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 15)
M. BAUDRY Claude à M. FERILLOT Michel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel
M. BELLOC Alain à Mme. PUJO Colette
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien
Mme. BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise
Mme CASTANET Anne à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André

M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Jean-Louis
M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel
M. DELAUX Stephan à Mme PARCELIER Muriel (à partir de 10 h 30)
Mme. FAORO Michèle à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. ISTE Michèle à M. SARRAT Didier
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. LOTHaire Pierre
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. MERCHERZ Jean
M. MAURIN Vincent à Mme. EYSSAUTIER Odette
M. MONCASSIN Alain à M. GRANET Michel
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à Mme CAZALET A. Marie (jusqu'à 10 h 45)
Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
Mme. RAFFARD Florence à M. QUANCARD Joël

LA SEANCE EST OUVERTE

Activité Parcs de Stationnement - Remise complémentaire de biens à PARCUB et réintégration dans le patrimoine communautaire, en vue de leur cession, d'éléments remis à la Régie - Décision modificative n°7 - Décisions - Adoption.

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de la délibération n° 2004/0225 du 5 avril 2004 aux termes de laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé la mise en place d'une régie personnalisée, dénommée PARCUB, pour l'exploitation des parcs de stationnement, M. le Président a remis à cette dernière, le 30 avril 2004, les ouvrages suivants, ainsi que l'ensemble des installations, équipements et matériels nécessaires à leur exploitation :

- | | | |
|-----------------------|----------------------|-----------------------------------|
| - Parc Gambetta | - Parc République | - Parc Saint-Pierre-Les-Quais |
| - Parc 8 mai 1945 | - Parc Victoire | - Parc Charles de Gaulle |
| - Parc Pey-Berland | - Parc Saint-Jean | - Parc barrière du Médoc |
| - Parc Pessac-centre | - Parc cité Mondiale | - Parc Porte de Bordeaux |
| - Parc Front du Médoc | - Parc îlot Bonnac | - Parc C.C. Méridiadeck |
| - Parc espace Colbert | - Parc Bergonié | - Consigne à vélos place Gambetta |

La valeur nette comptable des immobilisations ainsi remises en affectation a été arrêtée, par délibération n° 2004/0911 du 17 décembre 2004, à la somme de 94.216.053,03 € (valeur au 1^{er} mai 2004).

Dans un deuxième temps, la Communauté a remis, par délibération n° 2005/08631 du 25 novembre 2005 à la Régie PARCUB le parc de stationnement situé Rue Lhote à Bordeaux dont la construction a été financée par la Communauté, ainsi que des investissements relatifs aux travaux d'installations générales, d'agencements et aménagements divers réalisés sur 7 parcs de stationnement.

Ces nouvelles immobilisations ont été remises en affectation à la Régie PARCUB, pour un montant total de 3.133.513,38 euros.

Par cette même délibération, il a été également décidé de réintégrer dans le patrimoine communautaire, pour une valeur nette comptable de 40.124,95 euros, les parcs îlot Bonnac et Espace Colbert à la suite de leur fermeture intervenue respectivement les 22 février et 31 mai 2005.

En complément des diverses opérations détaillées ci-dessus, il convient de procéder en 2006 à une nouvelle remise de bien en affectation à la Régie et à la reprise dans le patrimoine communautaire de biens désaffectés destinés à être cédés.

REMISE COMPLEMENTAIRE DE BIENS A LA REGIE PARCUB

La Communauté a financé :

- d'une part, des travaux de rénovation du parc Victoire pour renforcer son étanchéité, et aménager un nouvel accès à l'occasion de la réalisation du tramway,
- d'autre part, des travaux de modification de la trémie d'accès au parc Gambetta dans la perspective de la restructuration de l'îlot Bonnac.

Ces nouvelles dépenses d'investissement réalisées sur des parcs de stationnement existants sont à transférer à la régie PARCUB afin qu'elles figurent dans son patrimoine.

Après accord de la Recette des Finances, il est proposé de transférer concomitamment à la Régie les sources de financement affectées à ces travaux, sources constituées par des subventions et autres dotations d'équipement.

La Régie PARCUB pourra, ainsi, reprendre, chaque année, une quote-part de ces subventions et dotations en recettes de la section de fonctionnement de son budget sur la durée d'amortissement des biens et ainsi financer la quasi-totalité des dotations annuelles aux amortissements, neutralisant ainsi le coût de la reprise de ces investissements dans ses comptes.

I – BORDEAUX - PARC VICTOIRE

A/ - Remise des immobilisations à PARCUB

Les immobilisations à intégrer en 2006 dans les comptes de la Régie, pour une valeur comptable au 31/12/2005 de 5.869.178,17 euros, se décomposent comme suit :

Nature des investissements	Valeur brute des biens remis	Amortissements	Valeur nette comptable au 31/12/2005 des biens remis	Imputations budgétaires	
				2135	2154
Reconstruction accès au parc	2.916.012,75	0	2.916.012,75	2.916.012,75	
Renforcement de l'étanchéité	2.924.150,42	0	2.924.150,42	2.924.150,42	
Autres travaux	29.015,00	0	29.015,00	6.216,39	22.798,61
TOTAL	5.869.178,17	0	5.869.178,17	5.846.379,56	22.798,61

B/ - Transfert des subventions et autres dotations d'équipement à PARCUB

Les travaux de modification de l'accès au Parc Victoire induits par la traversée de la Place par le Tramway, n'ayant pas à être supportés par les usagers des parcs de stationnement, leur coût a été financé au moyen d'une subvention d'équipement prélevée sur l'enveloppe Tramway et versée par le biais du budget principal pour un montant de 2.916.012,75 € et par une partie de produit d'amendes de police pour 2.953.165,42 €.

En conséquence, le montant des ressources à transférer s'établit comme suit :

Nature du fonds	Montant	Reprises au 31/12/2005	Valeur nette à transférer	Imputations budgétaires	
				1315	1332
Subvention d'équipement versée par le BP	2.916.012,75	0	2.916.012,75	2.916.012,75	
Amendes de police	2.953.165,42	0	2.953.165,42		2.953.165,42
TOTAL	5.869.178,17	0	5.869.178,17	2.916.012,75	2.953.165,42

Le montant des subvention et fonds d'équipement transférés à la Régie est égal à la valeur des immobilisations remises.

II – BORDEAUX – PARC GAMBETTA

Les travaux de modification de la trémie du parc Gambetta sont à remettre à PARCUB sur l'exercice 2006.

Il est également proposé que ce transfert d'actif s'accompagne du transfert des sources de financement constituées par une fraction de produit d'amendes de police affecté à ces dépenses d'investissement.

A/ - Remise des immobilisations à PARCUB

La valeur nette comptable au 31/12/2005 des immobilisations à remettre à PARCUB s'élève à 540.384,99 €.

Nature des investissements	Valeur brute des biens remis	Amortissements	Valeur nette comptable au 31/12/2005 des biens remis	Imputations budgétaires	
				2135	2154
Reconstruction trémie d'accès	540.384,99	0	540.384,99	540.384,99	

B/ - Transfert des financements à PARCUB

La reconstruction de la trémie d'accès au parc Gambetta a été financée en 2003 et 2004 par une fraction de produit d'amendes de police.

En conséquence, le montant de ressources à transférer s'établit comme suit :

Nature du fonds	Montant	Reprises au 31/12/2005	Valeur nette à transférer	Imputations budgétaires	
				1332	
Amendes de police	540.384,99	0	540.384,99	540.384,99	

III - REINTEGRATION DANS LES COMPTES DE LA COMMUNAUTE DE VOLUMES DU PARC MERIADECK A CEDER A AUCHAN

Par ailleurs, par acte notarié du 19 décembre 2005, et conformément à une délibération 2005/0677 du 19 septembre 2005, la Communauté a décidé de vendre à la société AUCHAN France, sur la base du prix fixé par l'Administration des Domaines, soit 83.000 euros, un certain nombre de volumes situés sur différents niveaux du parc de stationnement Mériadeck, en vue de permettre à cette société d'acquérir les surfaces nécessaires à la réalisation de travaux de réaménagement, en particulier l'installation de nouveaux travelators.

Afin de régulariser cette cession dans les comptes de la Communauté Urbaine, il convient dans un premier temps de réintégrer les volumes concernés d'une surface totale de 284 m² dans les comptes du budget annexe Parcs de Stationnement pour leur valeur nette comptable au 31/12/2005, soit 59.608,79 € puis, dans un deuxième temps, de constater la cession de ces volumes à la Société Auchan au prix précédemment indiqué de 83.000 €.

Ouvrages	Valeur d'origine	Date mise en service	Date de cession	Durée D'amortissement	Cumul amortissement	VNC au 31/12/2005	Montant vente
Volumes Parc Mériadeck (284 m ²)	93.137,93	01/01/1987	19/12/2005	50 ans	33.529,17	59.608,76	83.000,00

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

DECIDER de remettre en affectation à la régie PARCUB les travaux d'aménagement réalisés sur les parcs de stationnement Victoire et Gambetta, afin qu'elle puisse les intégrer dans son patrimoine. Le montant de la remise s'établit en valeur nette comptable à 5.869.178,17 € pour le parc Victoire, et à 540.384,99 € pour le parc Gambetta.

DECIDER de transférer concomitamment, à la régie PARCUB, les subventions et fonds d'équipement qui ont été affectés au financement de ces travaux, à hauteur de 5.869.178,17 € pour le parc Victoire, et de 540.384,99 € pour le parc Gambetta,

DECIDER de réintégrer, pour une valeur nette comptable évaluée à 59.608,76 euros au 31 décembre 2005, dans le patrimoine communautaire, les volumes du parc de stationnement Mériadeck cédés par notre Etablissement à la Société AUCHAN France et d'enregistrer le produit de leur vente pour 83.000 euros au budget annexe Parcs de Stationnement,

ADOPTER, par nature avec présentation fonctionnelle et par chapitre, en application des dispositions de l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et de la délibération n° 2001/1006 du 9 novembre 2001, d'autre part, la présente Décision Modificative n° 7 qui retrace les opérations décrites ci-avant au budget annexe Parcs de Stationnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 juillet 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. HENRI HOUDEBERT

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
26 JUILLET 2006

